

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ALMA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE LUNDI 29 MAI 2017 À 16 H 30 À LA SALLE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, 140, RUE SAINT-JOSEPH SUD.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur le maire suppléant Gino Villeneuve,  
Madame la conseillère Sylvie Beaumont,  
Messieurs les conseillers : Lucien Boily,  
Jocelyn Fradette, Gilles Girard, Frédéric Tremblay et Alain Fortin.

**ABSENCE MOTIVÉE :** Monsieur le Maire Marc Asselin.

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT GINO VILLENEUVE.**

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** Monsieur Sylvain Duchesne, directeur général, et monsieur Jean Paradis, greffier.

La séance est ouverte à 16 h 30 et les membres du conseil présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans les délais impartis.

**PROJET D'IMMOBILISATION #049 – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉDIFICE « LA MAISON DES BÂTISSEURS » SITUÉ AU 1671, AVENUE DU PONT NORD** **265-17-2017**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Alma désire exécuter les travaux de restauration de l'édifice « La Maison des bâtisseurs » situé au 1671, avenue du Pont Nord, pour 2017 prévus au projet d'immobilisation #049, incluant notamment les travaux suivants :

- Mesures correctrices;
- Unité de climatisation (isolation pour le bruit);

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis de ces travaux seront préparés par la firme Éric Painchaud et Associés, architectes, et que les coûts de ces travaux sont estimés à 405 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c 7-14)*, le conseil municipal peut ordonner des travaux de construction ou d'amélioration par résolution lorsqu'il pourvoit, dans cette résolution, à l'appropriation des deniers nécessaires pour en payer le coût à même ses fonds généraux non autrement appropriés;

il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Fradette,  
**ET RÉSOLU :**

"de décréter les travaux ci-haut mentionnés et décrits au projet d'immobilisation #049;

d'autoriser le conseil à exécuter ou faire exécuter ces travaux ainsi qu'à faire les dépenses requises, jusqu'à concurrence d'une somme de 405 000 \$, le tout conformément aux estimations produites par monsieur Martin Barrette, architecte, en date du 24 mars 2016, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante;

à cette fin, d'autoriser le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 405 000 \$, incluant les dépenses contingentes et, pour se procurer cette somme, à approprier, à même le budget disponible des activités financières, prévu à cette fin au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice 2017, une somme jusqu'à concurrence de 405 000 \$, **étant entendu qu'une subvention de 200 000 \$ sera versée par le ministère de la Culture et des Communications en remboursement de ces travaux, et ce, sur une période de 5 ans.**"

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**MODIFICATION - RÉSOLUTION 112-07-2017 - SOUMISSIONS - TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA MAISON DES BÂTISSEURS** **266-17-2017**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 112-07-2017 pour considérer la plus basse soumission conforme reçue et d'octroyer le contrat pour les travaux de restauration de la Maison des Bâtitseurs à la firme « Isofor inc. » d'Alma, pour un coût total de 429 696,57 \$, taxes incluses, conformément à la soumission présentée, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante, le tout, *conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 281-2016 décrétant ces travaux par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;*

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 281-2016 ne sera pas approuvé à temps par ledit ministère pour réaliser les travaux qui deviennent urgents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 265-17-2017 pour décréter les travaux de travaux de restauration de l'édifice « La Maison des bâtisseurs » situé au 1671, avenue du Pont Nord, pour 2017 dans le cadre du projet d'immobilisation 049;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger cette résolution afin de préciser le mode de financement pour couvrir adéquatement ces travaux;

il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Fradette, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Girard,  
ET RÉSOLU :

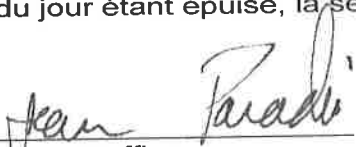
"de modifier la résolution 112-07-2017, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2017, en remplaçant, dans le dernier paragraphe, les mots « *le tout, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 281-2016 décrétant ces travaux par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* » par les mots « *cette somme étant prise à même les disponibilités budgétaires prévues à cette fin par le projet d'immobilisation #049* »."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

PÉRIODE DE QUESTIONS267-17-2017

Aucune question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 36.

  
greffier

  
maire

INITIALES

maire \_\_\_\_\_

greffier \_\_\_\_\_